



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-041

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-07-28-00003 - Arrêté préfectoral 2021-209-011 du 28 juillet 2021 relatif au port du masque dans les Alpes-de-Haute-Provence. (2 pages)	Page 3
04-2021-07-28-00004 - Arrêté préfectoral 2021-209-012 du 28 juillet 2021 imposant le port du masque dans la commune de Digne-les-Bains pour le corso de la lavande. (2 pages)	Page 6
04-2021-07-28-00005 - Arrêté préfectoral 2021-209-012 du 28 juillet 2021 imposant le port du masque dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie. (3 pages)	Page 9
04-2021-07-28-00006 - Arrêté préfectoral 2021-209-015 du 28 juillet 2021 portant prescriptions relatives aux " grands rassemblements " à l'occasion du 75ème CORSO DE LA LAVANDE organisé à Digne-les-Bains du vendredi 30 juillet au mardi 3 août 2021. (13 pages)	Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00003

Arrêté préfectoral 2021-209-011 du 28 juillet 2021
relatif au port du masque dans les
Alpes-de-Haute-Provence.



Digne-les-Bains, le 28 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-209-011
relatif au port du masque dans le
département des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 23 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à

rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant que la situation épidémiologique du département confirme une nette détérioration de la situation liée à l'épidémie SARS-CoV2 par rapport aux semaines précédentes. Le taux d'incidence actuel, toutes classes d'âges confondues constaté sur 7 jours glissants est de 202/100 000 habitants (contre 96 en fin de semaine 29, et 13 en semaine 28). De la même façon le taux de positivité départemental continue de fortement augmenter, il est actuellement à 5,3 % (contre 3,2 % en fin de semaine 29, et 0,5 % la semaine 28). Les clusters sont également en augmentation, 13 actifs à ce jour (contre 3 la semaine 28 et 0 la semaine précédente).

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-168-003 du 17 juin 2021, qui rend le port du masque de protection obligatoire, sur les marchés, foires, vides greniers et espaces de vente au déballage sur l'intégralité du département des Alpes-de-Haute-Provence **est prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.**

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé impose le port du masque en tout lieu et en toute circonstance dès lors qu'une distance minimale de 2 mètres ne peut être respectée entre les personnes et que son article 3, impose que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public soit organisé dans des conditions permettant le respect de cette disposition.

Article 2 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, les maires du département des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice de la sécurité publique, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00004

Arrêté préfectoral 2021-209-012 du 28 juillet
2021 imposant le port du masque dans la
commune de Digne-les-Bains pour le corso de la
lavande.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 28 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-209-012

imposant le port du masque dans la commune de Digne les Bains pour le
corso de la lavande

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 23 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Service du cabinet et sécurité intérieure
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Affaire suivie par : Jean-Marc VIGUIER,
Tél : 04 92 36 72 74
Mel : jean-marc.viguier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Considérant que la situation épidémiologique du département confirme une nette détérioration de la situation liée à l'épidémie SARS-CoV2 par rapport aux semaines précédentes. Le taux d'incidence actuel, toutes classes d'âges confondues constaté sur 7 jours glissants est de 202/100 000 habitants (contre 96 en fin de semaine 29, et 13 en semaine 28). De la même façon le taux de positivité départemental continue de fortement augmenter, il est actuellement à 5,3 % (contre 3,2 % en fin de semaine 29, et 0,5 % la semaine 28). Les clusters sont également en augmentation, 13 actifs à ce jour (contre 3 la semaine 28 et 0 la semaine précédente).

Considérant que le corso de la lavande organisé à Digne les bains du 30 juillet 2021 au 4 août 2021 inclus draine un public très important estimé à 8000 personnes en simultané chaque jour.

Considérant que l'affluence entraînée par cet évènement s'accompagnera d'une grande promiscuité entre les personnes et d'un non respect des règles de distanciation interpersonnelles ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion du corso de la lavande, le port du masque de protection est obligatoire dans la commune de Digne les Bains du 30 juillet 2021 à 12h00 au 04 août 2021 à 12h00

Article 2 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ni aux joggeurs et cyclistes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, la maire de Digne les Bains, la directrice de la sécurité publique, le sous-préfet d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00005

Arrêté préfectoral 2021-209-012 du 28 juillet
2021 imposant le port du masque dans la
commune de Moustiers-Sainte-Marie.



Digne-les-Bains, le 28 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-209-013
imposant le port du masque dans le village de Moustiers-Sainte-Marie

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 23 juillet 2021 ;

Vu la demande du maire de Moustier-Sainte-Marie en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant que la situation épidémiologique du département confirme une nette détérioration de la situation liée à l'épidémie SARS-CoV2 par rapport aux semaines précédentes. Le taux d'incidence actuel, toutes classes d'âges confondues constaté sur 7 jours glissants est de 202/100 000 habitants (contre 96 en fin de semaine 29, et 13 en semaine 28). De la même façon le taux de positivité départemental continue de fortement augmenter, il est actuellement à 5,3 % (contre 3,2 % en fin de semaine 29, et 0,5 % la semaine 28). Les clusters sont également en augmentation, 13 actifs à ce jour (contre 3 la semaine 28 et 0 la semaine précédente).

Considérant que le village de Moustiers-Sainte-Marie présente une renommée internationale qui en fait l'un des lieux les plus visités du département et, qu'en conséquent, il draine un public très important estimé à plusieurs milliers de personnes chaque jour.

Considérant que les caractéristiques physiques du village ne permettent pas d'accueillir une telle affluence touristique dans le respect des normes de distanciation interpersonnelle ;

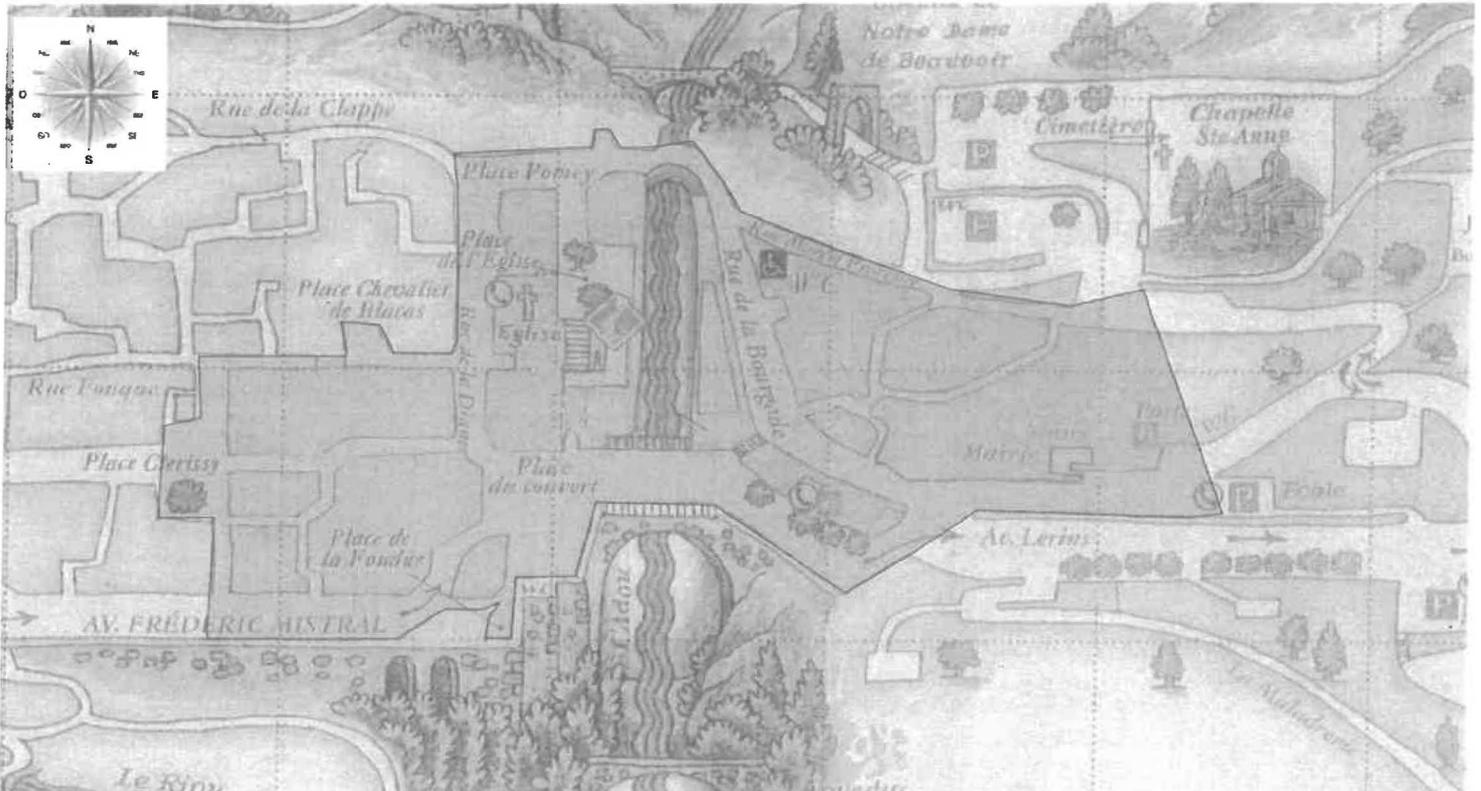
Considérant que l'affluence dans ce village ancien s'accompagnera d'une grande promiscuité entre les personnes et d'un non respect des règles de distanciation interpersonnelles ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : le port du masque de protection est obligatoire jusqu'au 30 septembre 2021 dans la partie de village de Moustier-Sainte-Marie définie sur le plan suivant :



et correspondant aux rues suivantes

- place Montelupo
- rue du seigneur Berthet de la clue, de la rue de la bourgade à la place Montelupo
- rue de la bourgade
- pont de la source
- place Pomey
- place de l'Église
- passage du cloître
- place du couvert jusqu'au croisement de la rue de la bourgade et de l'avenue de Lerins
- place de la Fondue
- rue Frédéric Mistral de la rue du portail à la place du couvert
- rue de la Diane
- place Chevalier de Blacas
- rue Fouque
- place de Clérissy
- place de l'échiquier
- rue Olyers de la place de l'échiquier à la rue du portail
- rue du courtil
- rue Marcel Provence

Article 2 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Moustiers-Sainte-Marie, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le sous-préfet d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00006

Arrêté préfectoral 2021-209-015 du 28 juillet 2021 portant prescriptions relatives aux " grands rassemblements " à l'occasion du 75ème CORSO DE LA LAVANDE organisé à Digne-les-Bains du vendredi 30 juillet au mardi 3 août 2021.



Digne-les-Bains, le 28 juillet 2021

Arrêté préfectoral n° 2021-209-015
Portant prescriptions relatives aux « grands
rassemblements » à l'occasion du 75^{ème}
CORSO DE LA LAVANDE organisé à Digne-
les-Bains du vendredi 30 juillet au mardi 3
août 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de santé publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R211-2 à R211-9, R211-22 à R211-26 et R211-31 ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 87.1005 du 1^{er} décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-209-012 du 28 juillet 2021 imposant le port du masque sur la commune de Digne-les-Bains lors du Corso de la lavande du 30/7 au 4/8 inclus.

VU la circulaire n° 88.157 C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

VU le dossier présenté par le comité des fêtes de la ville de Digne-les-Bains et du pays Dignois en vue de la manifestation qu'elle organise dans la commune de Digne-les-Bains, intitulé « 75^{ème} Corso de la Lavande » du vendredi 30 juillet au mardi 3 août 2021.

VU la réunion qui s'est tenue à la Mairie de Digne-les-Bains le jeudi 22 juillet 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dispositif suivant sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens compte-tenu de la grande affluence attendue dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après :

I - CARACTERISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT

Organisateur : Le Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays dignois, représenté par son président **M. Claude BREMOND** en collaboration avec la ville de Digne-les-Bains, représentée par **Mme Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire.

Types de festivité : Organisation de festivités de plein air dans les rues et sur les places de la ville de Digne-les-Bains, avec la participation de groupes de musique, de majorettes.

A l'occasion du Corso de la lavande, le port du masque de protection est obligatoire dans la commune de Digne-les-Bains du 30 juillet 2021 à 12 h 00 au 04 août 2021 12 h 00.

• **Fête foraine** du 30 au 3 août 2021 jusqu'à 2 heures le lendemain matin, constituée d'une soixantaine de manèges répartis :

- Place du Tampinet
- Embouchure du Mardaric,
- Place Ernest Borrely
- Parking de la Gare Routière.

➤ **Corso de la lavande :**

-Déambulation dans les rues piétonnes : du 30 juillet au 3 août 2021.

-Défilé de chars et de groupes musicaux place Générale de Gaulle, sur le boulevard Gassendi, rue du docteur Honnorat et rue du Tampinet :

- le 1 août à 15h00
- le 2 août à 21h30

-Kiosque, tentes barnums, bars et comptoir sur la Place Général de Gaulle.
-Sono sur le parvis de la Mairie, devant la salle de l'Atrium.

- **Feux d'artifice** : vendredi 30 juillet 2021 de 22h15 à 22h30.

- Emplacement : Pont Beau de Rochas.

- **Marché Provençal** : samedi 3 août à partir de 7 heures sur le boulevard Gassendi,

• Distillation de lavande dimanche 1^{er} août 9h30 à 21h00 sur la place Général de Gaulle.

- **Bals** : chaque soir sur la place Général de Gaulle de 22 h 00 à 2 h 00 du vendredi 30 juillet au lundi 2 août et le soir du mardi 3 août de 22 h 00 au mercredi 4 août 2021 à 1 h 00.

Nombre de spectateurs : 8 000 personnes par jour en pic. Le public est constitué essentiellement de familles.

Effectifs de bénévoles mobilisés : 100 personnes par jour en moyenne

Protocole Sanitaire COVID

Ambassadeur COVID : M. Claude BREMOND, Président du comité des fêtes de Digne et du Pays Dignois.

Pour le feu d'artifice, les défilés et les bals

- Mise en place de signalétiques par banderoles pour port du masque obligatoire
- Mise en place par l'organisateur du pass sanitaire obligatoire avec points de contrôle « Tous anti covid – vérif »
- Un système de bracelet sera mis en place pour l'ensemble du Corso
- Gel hydro alcoolique à disposition dans différents lieux d'accueil
- Incitation par les équipes de bénévoles du comité des fêtes à porter le masque

Accès au feu d'artifice

- **10 points de contrôles** (1 binôme de bénévoles pour les 10 points de contrôles soit 20 bénévoles).

Défilés du Corso et bals

- **13 points de contrôles** (1 binôme de bénévoles pour les 13 points de contrôles soit 26 bénévoles).

Calendrier des festivités du 75ème Corso de la lavande

Déroulé de la journée du vendredi 30 juillet 2021 : 5000 personnes

18h00 : Ouverture en déambulation du 75^{ème} Corso de la lavande (quatre groupes de musique de rue) et de sa **Fête foraine**

22h15-22h30 : **Feu d'artifice** Pont Beau de Rochas tirés par Pyro FM (pass sanitaire obligatoire).

22h30-2h00 : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec Sylv'anim (pass sanitaire obligatoire).

Déroulé de la journée du samedi 31 juillet 2021 : 2000 personnes

7h00 - 13h00 : Marché provençal sur le boulevard Gassendi

10h00 : Début des Aubades

15h00 - 22h00 : Aubades dans le centre-ville

22h00-2h00 : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec Dejay Totor (pass sanitaire obligatoire).

Déroulé de la journée du dimanche 1^{er} août 2021 : 6000 personnes

9h30 : Distillation de lavande SUR LA MAIL Place Général de Gaulle, ouverture de l'espace lavande du Pays Dignois. Début des Aubades dans toute la ville.

11h00 : Concert sur la place Général de Gaulle.

15h00 : **Défilé de jour du 75^{ème} Corso de la lavande** avec ses 9 chars et 14 groupes (pass sanitaire obligatoire).

22h00-2h00 : Grand Bal place Général de Gaulle avec Jean Max (pass sanitaire obligatoire).

Déroulé de la journée du **lundi 2 août 2021** : 8000 personnes

10h00 : Aubade en centre-ville,

16h00 : Aubade en centre-ville,

21h30 : **Défilé de nuit avec les chars illuminés** du 75^{ème} Corso de la lavande avec ses 9 chars et 14 groupes (pass sanitaire obligatoire).

22h00-1h00 : Bal autour de la buvette avec le Comité des Fêtes de Digne-les-Bains (pass sanitaire obligatoire)

Déroulé de la journée du **mardi 3 août 2021** : 2000 personnes

10h30 à 22h00 : Aubades en centre-ville (6 groupes).

16h00 : Exposition des chars en centre-ville.

22h00-1h00 : Grand bal sur la place Général de Gaulle avec Capitain'Jo (pass sanitaire obligatoire)

II -CIRCULATION, STATIONNEMENT ET FERMETURE DES ROUTES

Mesures liées à la circulation :

Les conditions de circulation, les interdictions de stationnement et les déviations mises en place par la ville de Digne-les-Bains sont réglementées par arrêtés municipaux (AM)

Mesures liées au stationnement :

Les places de parkings et l'occupation du domaine public sont réglementées par arrêtés municipaux de la ville de Digne

Le Bd Gassendi sera fermé à la circulation du vendredi 30 août 2021 à 18 h 00 au mardi 3 août 2021 à 6 h 00 et le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 30 août 2021 à 18 h 00 au mardi 3 août 2021 à 6 h 00

Fête foraine : Afin d'assurer la sécurité des piétons, des barrières Heras seront mises en place au niveau du parking du Tampinet et de la gare routière, de chaque côté de l'avenue Demontzey, complété par des tri flash. Les seuls points de traversée de l'avenue seront les passages piétons.

Durant le feu d'artifice : la circulation sera interdite du vendredi 30 juillet 2021 de 11 h00 au samedi 31 juillet 2021 à 2 h 00 sur l'intégralité du pont Beau de Rochas ainsi que sur l'avenue Simone Péliissier depuis le rond-point Michaël Baghioni et Yann Simeoni au rond-point des Insurgés 1851. Réouverture sur instruction de la police nationale. Des barrières et des véhicules seront positionnés sur les voies de circulation pour bloquer ces axes. Leurs conducteurs resteront à proximité pour les déplacer à la demande des autorités si cela s'avérait nécessaire. Cf AM n°21-600 du 27 juillet 2021 du maire de la ville de Digne-les-Bains

Durant les défilés du CORSO : les voies privatisées pour le défilé seront fermées par la mise en place de véhicules des services techniques de la ville en travers de la voie de circulation et des voies annexes débouchant sur les voies principales.

Tous les véhicules positionnés seront mis en place par la ville de Digne et les chauffeurs resteront auprès de ces véhicules afin qu'ils puissent être déplacés à la demande des autorités, notamment pour l'accès des véhicules de secours.

Les cars de ligne et les taxis embarqueront et déposeront les voyageurs sur le **parking de la gare SNCF du mercredi 28 juillet 2021 à 19 h au mercredi 4 août 2021 à 8 h.**

Emplacements réservés aux personnes handicapées : six places PMR seront prévues sur le bas du boulevard Victor Hugo, à côté de l'ancien bâtiment EDF.

Réglementation de la circulation des poids lourds : la traversée de l'agglomération de Digne-les-Bains par l'itinéraire suivant : avenue Simone Péliissier, rond-point du 11 novembre, avenue Demontzey, avenue Front de Bléone, rue du tir, boulevard Victor Hugo, rue Capitaine Arnoux, rond-point des Trois Chapelles, avenue Saint-Jean Chrysostome, avenue du Souvenir Français, sera interdite, dans les deux sens au poids lourds, aux dates et créneaux horaires suivants :

- Vendredi 30 juillet 2021 de 11 h à 2 h
- Dimanche 1^{er} août 2021 de 9 h 30 à 18 h
- Lundi 2 août 2021 de 17h à la fin du Corso

Cf AM n°21-602 du 27 juillet 2021 du maire de la ville de Digne-les-Bains

Information du public par les PMV de la Dirmed et d'Escota et les panneaux de la ville de Digne-les-Bains.

Un communiqué sera adressé à la presse par la Préfète. La DDT informera les entreprises de transport ainsi que les services de la Dirmed et d'Escota.

III – ORGANISATION DES SECOURS

Accès des secours :

En cas d'urgence les secours pourront emprunter les voies fermées à la circulation au besoin avec le concours de la police nationale.

Sécurité du public et Prévention incendie :

Moyens incendie :

- extincteurs portatifs sur les chars à eau pulvérisée de préférence.
- extincteurs à CO2 pour les risques électriques
- poteau incendie disponible à 150 mètres

Extincteurs positionnés :

- pour les défilés des chars : deux extincteurs par char (eau et poudre) et 1 extincteur par binôme pompiers (4 binômes sur le parcours du défilé)

Dispositif SDIS :

Vendredi 30 juillet : 4 sapeurs-pompiers

Dimanche 1 août : 28 sapeurs-pompiers

Lundi 2 août : 28 sapeurs-pompiers

- *Convention de mise à disposition SDIS/Comité des fêtes pour les 30 juillet, 1 et 2 août*

Récapitulatif du dispositif par journée :

- ❖ **Journée du vendredi 30 juillet (feu d'artifice) - 4 sapeurs-pompiers :**

- 1 CCFM sur le parking du pont Beau de Rochas

- ❖ **Journées du dimanche 1 août à 14h15 et lundi 2 août à 20h45 - 28 sapeurs-pompiers-dispositif :**
- ❖ **Rond-point du 11 novembre :**
 - 1 VSAV (3 sapeurs-pompiers)
 - 1 CCFM (4 sapeurs-pompiers)
- ❖ **Place Général de Gaulle**
 - 1 VLCG (2 sapeurs-pompiers)
- ❖ **Devant l'ancien commissariat :**
 - 1 VSAV (3 sapeurs-pompiers)
 - 1 VLMI + ISP (2 sapeurs-pompiers)
- ❖ **Place de la Mairie :**
 - 1 VLCG + 1 officier CDG (au PC sécurité) +1 conducteur
- ❖ **Place des Cordeliers :**
 - 1 FPTL (4 sapeurs-pompiers)
- ❖ **Bd Gassendi :**
 - 4 binômes équipés d'un extincteur et d'un sac prompt secours

Hormis le feu d'artifice, l'ensemble du dispositif sera coordonné par un officier du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains.

Point de rassemblement des victimes et en cas de conditions météorologiques difficiles (PRV) :

Salles disponibles : Halle des sports, Salle des Gavots et le stade Jean Rolland, avec une DZ possible au stade situé en face de cette salle.

Dispositif médical :

❖ **Pharmacies de garde à Digne-les-Bains :**

Jusqu'à samedi 31 juillet 2021 matin Pharmacie Centrale (ROSSI) 3 Traverse des Serres, à partir de samedi soir Pharmacie des Arches (ISNARDON) 60 Boulevard Victor Hugo.

❖ **Mise en pré-alerte des établissements de santé :**

Dimanche 1er août et lundi 2 août 2021 : urgences de l'hôpital de Digne-les-Bains. Les médecins d'astreintes et les infirmières libérales sont informés par l'ARS et l'ADMR par la mairie.

IV – ORDRE ET SECURITE PUBLICS

Amplitude du déploiement du dispositif : le dispositif est déployé du vendredi 30 juillet 2021 à 18 heures jusqu'au mardi 3 août 2021 à 3h00 et adapté aux différentes festivités.

Un PC Commandement sera installé à côté de l'abri bus (parvis de la mairie) et de l'ancien commissariat de Police, durant les défilés du dimanche 1er et lundi 2 août 2021 :

- le 1er août à compter de 14 heures,
- le 2 août à compter de 21 heures.

Et pour les feux d'artifices, il sera positionné au Rond-point du 11 novembre (arrière du monument aux Morts).

Il sera composé d'un représentant de la Mairie, de la DDSP, du SDIS, du Comité des fêtes, et de la Police Municipale.

Moyens radios : radio et téléphones portables.

Responsable sécurité :

Dispositif de la ville :

- **M. MOULARD Damien, Maire adjoint délégué aux Sports, Démocratie citoyenne et proximité, pour le vendredi 3 juillet**
- **M. KHUN Francis, 1^{er} adjoint au maire de Digne-les-Bains, pour le dimanche 1^{er} août**
- **Mme OGGERO-BARKI Céline, Maire adjointe déléguée à la sécurité, pour le lundi 2 août**

Pour la Ville de Digne-les-Bains

- **Société SAS A&T'MISSIONS, 425 chemin des Vignes 04180 VILLENEUVE**

Nombre agents : 8 agents de sécurité, affectés au contrôle du pass sanitaire et à la surveillance avec contrôle des bagages dans l'ensemble du périmètre du pass sanitaire.

Elle interviendra :

- le dimanche 1^{er} août 2021 de 11 h 30 à 19 h 00
- le lundi 2 août 2021 de 18 h 30 à 00 h 00

Pour le Comité des fêtes : M. Claude BREMOND

- **Société de sécurité privée : EDC Sécurité, 1 impasse Sixtine 05000 GAP**

Gérant : **CORREARD Manuel**

Nombre agents : 4 agents de sécurité, 1 agent cynophile et 1 agent SIAAP1, affectés à la surveillance pour le feu d'artifice et les défilés de jour et de nuit (Place Général de Gaulle), à la surveillance des logements des groupes de musique (Lycée Alexandra David Neel) ; pour des missions statiques ou des rondes aléatoires.

Autorisation Préfectoral N° : AUT : 004-2115-10-28-20160565488

Des Arrêtés préfectoraux seront pris afin d'autoriser les agents de de la société EDC à procéder à la surveillance de la voie publique.

Police Nationale :

Effectifs :

- vendredi 30 juillet de 18 h à 3 h :	15 agents (uniforme et civil)
- samedi 31 juillet de 18 h à 3 h :	15 agents (uniforme et civil)
- dimanche 01 août de 18 h à 3 h :	20 agents (uniforme et civil)
- lundi 02 août de 18 h à 3 h :	15 agents (uniforme et civil)
- mardi 03 août de 18 h à 3 h :	15 agents (uniforme et civil)

Police Municipale :

Effectifs : 6 agents

- vendredi 30 juillet de 21 h à 2 h :	6 agents
- dimanche 01 août de 8 h à 19 h :	6 agents
- lundi 02 août de 16 h à 2 h :	6 agents

Participation à l'étanchéité du dispositif de sécurité en collaboration avec la police nationale

RECAPITULATIF SECOURS, ORDRE ET SECURITE PUBLICS

Jours	Spectateurs attendus	Police Nationale	Police Municipale	Sociétés de sécurité privé	SDIS
Vendredi 30/08/2021	5000	15	6	4 agents dont 1 équipe cynophile	4
Samedi 31/08/2021	2000	15	6	4 agents dont 1 équipe cynophile	
Dimanche 01/08/2021	6000	20	6	12 agents dont 1 équipe cynophile	28
Lundi 02/08/2021	8000	15	6	12 agents dont 1 équipe cynophile	28
Mardi 03/08/2021	2000	15	6	4 agents dont 1 équipe cynophile	

V – HYGIENE

Nombre de toilettes chimiques prévues: un sanitaire public fixe accessible aux personnes à mobilité réduite sur place GDG et un à la gare routière – sanitaires des établissements recevant du public installés place GDG et Bld Gassendi.

Poubelles: sacs en plastique transparent à vider régulièrement, pas de poubelles opaques ni métalliques

VI – CONTROLE ET EVALUATION

Suivi météorologique: L'agent du service prévention et sécurité de la ville de Digne-les-Bains assurera le suivi et le relais des alertes météorologiques émises par Météo France/PREDICT ou par la Préfecture. Ce dernier informera l'organisateur dès réception d'une alerte vigilance météorologique, sur les mesures nécessaires à mettre en œuvre.

Les organisateurs devront procéder :

❖ **avant l'admission du public** :

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours préalablement à l'arrivée du public ;
- à la vérification du fonctionnement de l'éclairage de secours et des groupes de secours
- à la vérification de balisages des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne ;
- à la vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et à la disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation.

❖ **événements graves survenant pendant la manifestation** :

Principaux risques identifiés :

- mouvement de foule,
- événements climatiques,
- chocs électriques (personnel technique),
- jets de projectile.

- En cas de mouvement de foule incontrôlable, il reviendra au poste de secours et services de sécurité en vue d'un mouvement de panique, d'éloigner les spectateurs vers des zones excentré du site de la crise ;
- en cas d'accident comportant des victimes, il pourra être fait application des dispositions prévues par le plan de secours à de nombreuses victimes « NOVI »;
- la décision de suspendre ou d'arrêter la manifestation sera appréciée par le maire ou l'autorité préfectorale.

❖ **fin des manifestations de chacune des soirées :**

il devra être vérifié par les organisateurs et les forces de l'ordre que le départ du public se réalise en bon ordre.

Contrôle de la sécurité des différents sites du rassemblement et compétences respectives.

Une visite de sécurité du groupe d'étude « Grands rassemblements » effectuera une visite du site de la manifestation le vendredi 30 juillet 2021 à 20h00 (rdv rond-point du 11 novembre), pour vérifier la mise en place effective des dispositifs de sécurité au regard de la grande affluence de personnes attendues Composition du groupe d'étude : Préfecture, SDIS, DDSP, Mairie de Digne.

ARTICLE 2 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : notification, publication

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, au maire de Digne-les-Bains ainsi qu'aux services de l'État concernés et sera affiché dans les locaux de la mairie de Digne-les-Bains. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au RAA.


Violaine DEMARET

CORSO *de la Lavande* du 30 juillet au 3 août 2021

Ici,
le **PASS SANITAIRE**
est **OBLIGATOIRE** :

DÉFILÉS DU CORSO

- Dimanche 1^{er} août, à partir de 11h30
- Lundi 2 août, à partir de 18h30
- Boulevard Gassendi
- Place Général de Gaulle

FEU D'ARTIFICE

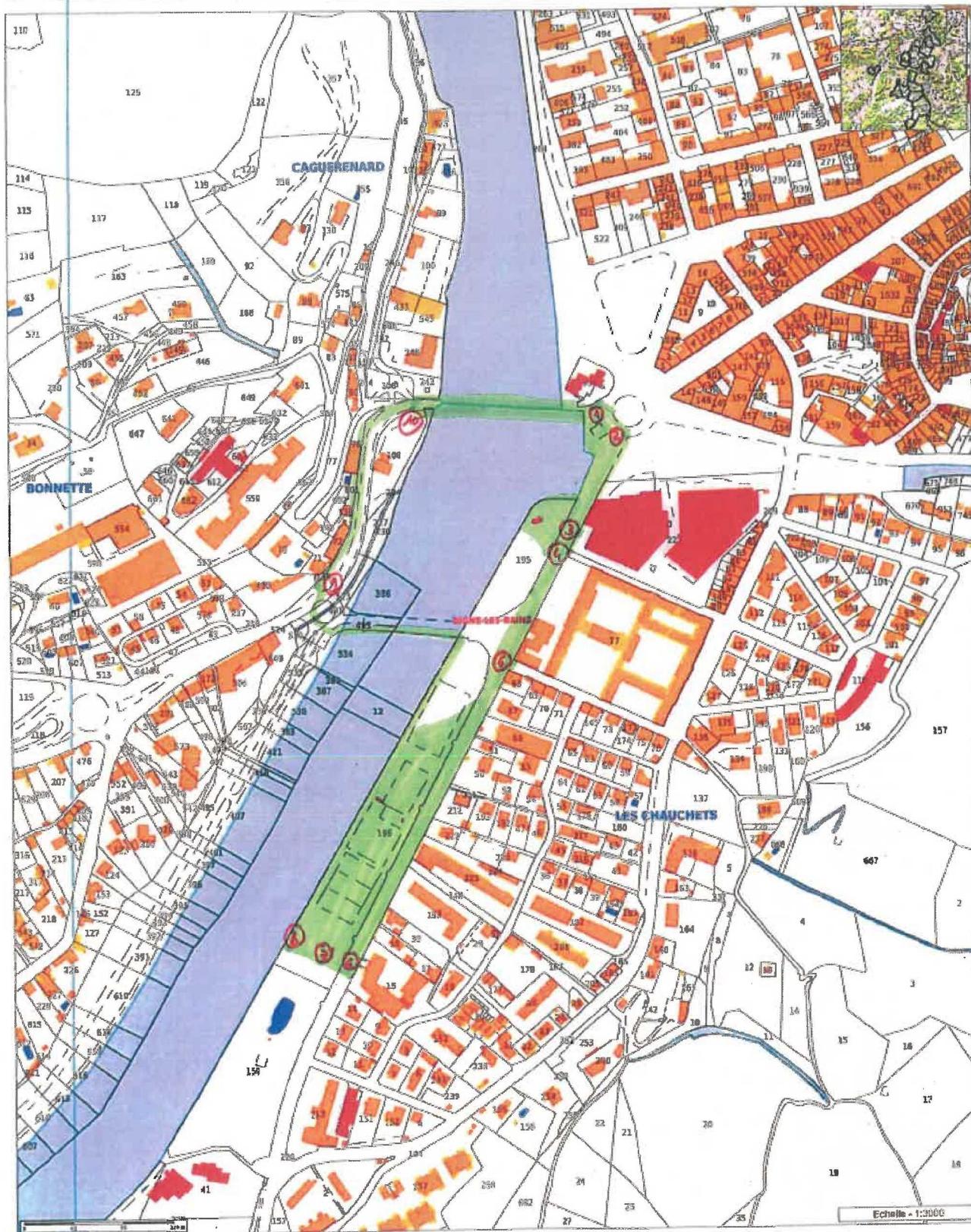
- Vendredi 30 juillet, à partir de 21h
- Grand Pont
- Rond-point du 11 novembre
- Boulevard Gambetta

BALS

- Du 30 juillet au 3 août 2021,
à partir de 22h
- Place Général de Gaulle

Port du **MASQUE OBLIGATOIRE**

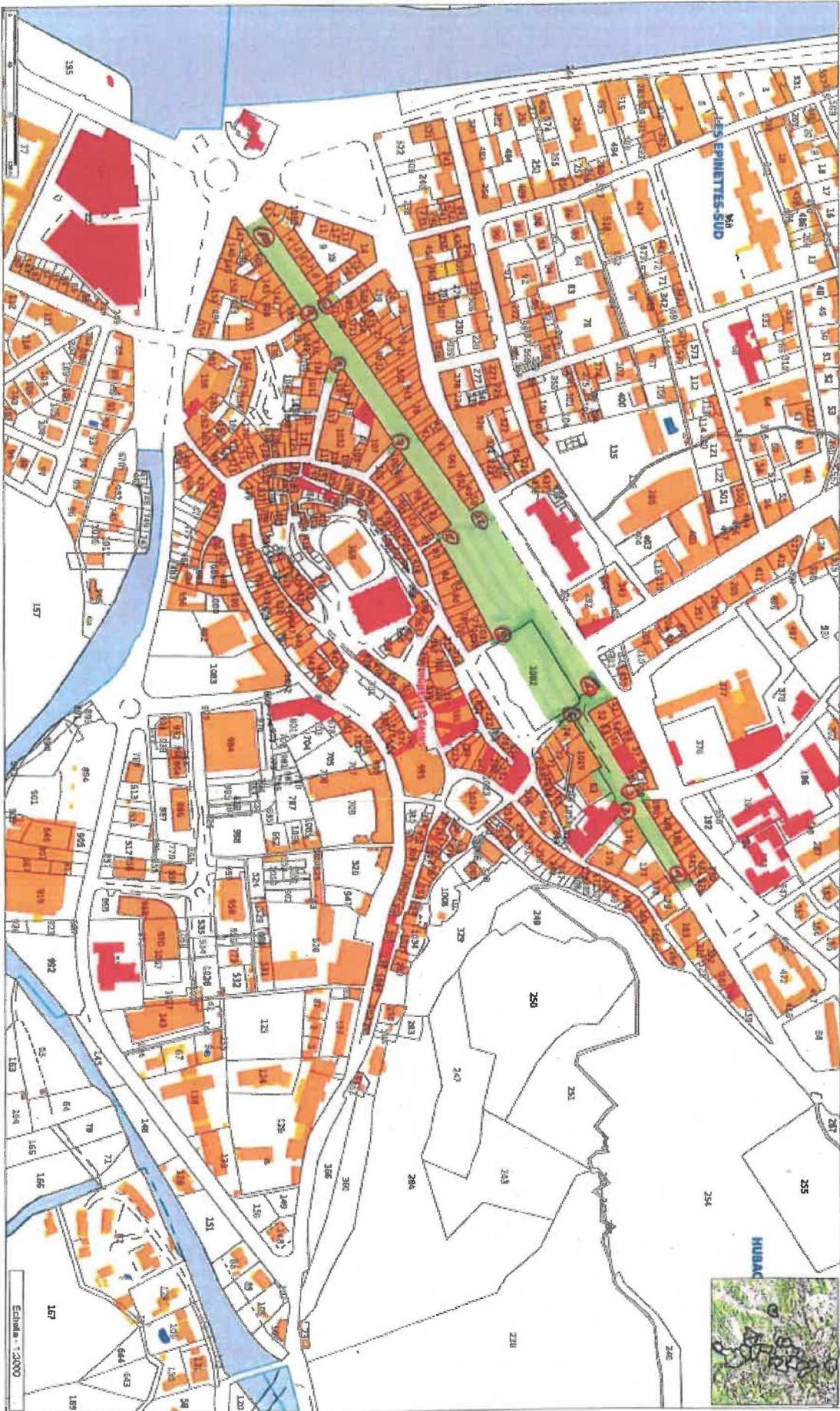




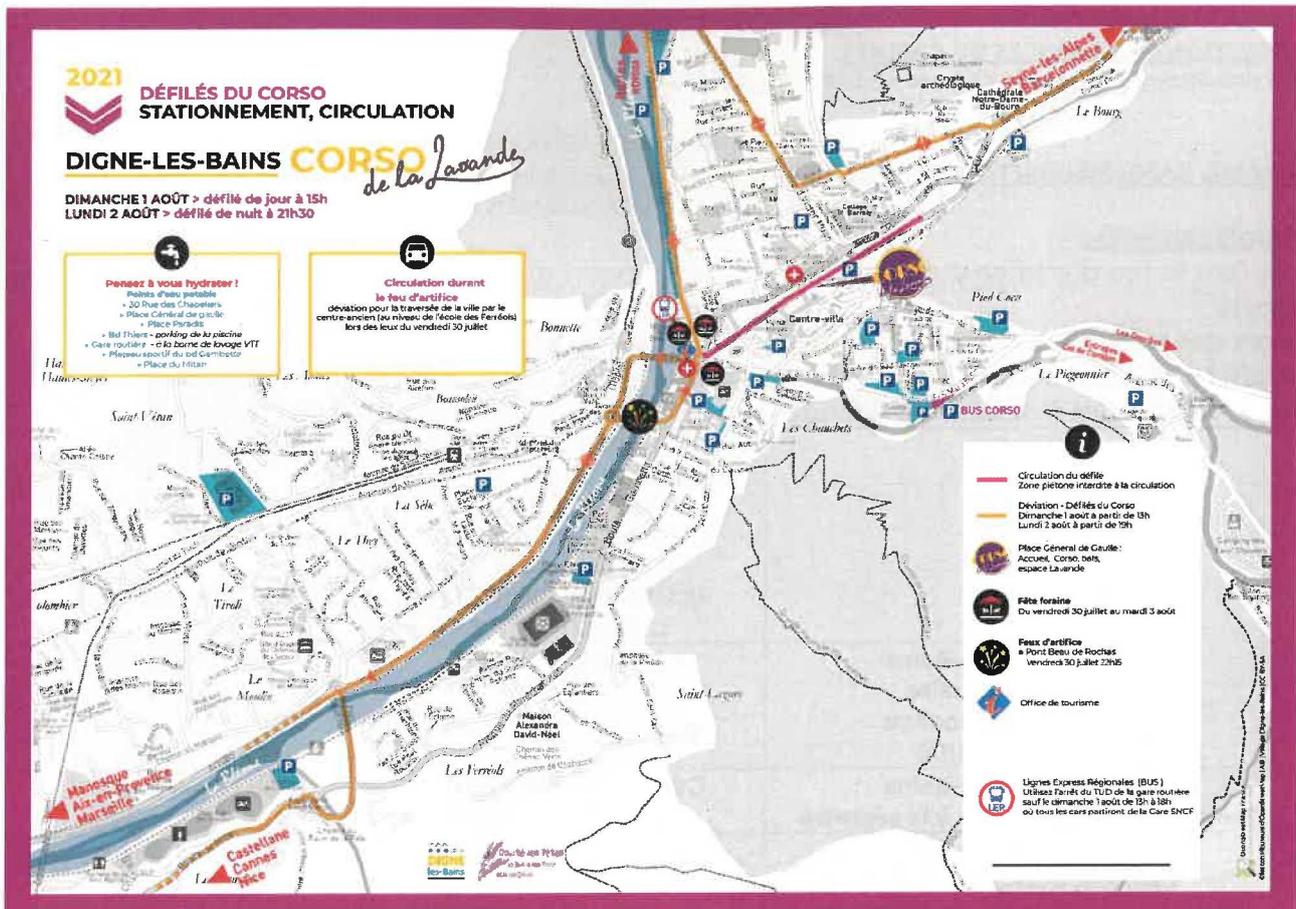
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Passé sanitaire pour le défilé de jour et le défilé de nuit: lieu de contrôle



Les informations contenues sur ces cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Pensez à vous hydrater !
Points d'eau potable

- ▶ 30 Rue des Chapeliers
- ▶ Place Général de Gaulle
- ▶ Place Paradis
- ▶ Bd Thiers - parking de la piscine
- ▶ Gare routière - à la borne de lavage VTT
- ▶ Plateau sportif du bd Gambetta
- ▶ Place du Mitan